

Formation



LA PRÉPARATION DES ÉLECTIONS



Mercredi 21 janvier 2026 - de 9h00 à 17h00

PROGRAMME

Intervenant

- François VALEMBOIS, Administrateur territorial général
Ancien sous-préfet et Directeur Général des Services de grandes collectivités

Objectifs

- Maîtriser l'organisation matérielle du scrutin et la tenue des bureaux de vote
- Comprendre le rôle du maire lors des élections municipales
- Maîtriser les étapes de préparation et d'organisation du scrutin
- Pouvoir conduire le déroulement des opérations de vote et proclamer les résultats

Contenu

- La préparation du scrutin
 - > *Tenue des listes électorales (différents types d'inscription, radiations, commission de contrôle)*
 - > *Répertoire électoral unique*
 - > *Communication des listes électorales*
 - > *Affichage électoral*
 - > *Détermination lieu et périmètre*
 - > *Installation du bureau de vote (urne, isoloirs, tables, affiches et documents...)*
- Le jour du scrutin
 - > *Présidence et composition du bureau de vote*
 - > *Ouverture du bureau de vote*
 - > *Electeurs admis à voter*
 - > *Cheminement de l'électeur*
 - > *Carte électorale et identité*
 - > *Contrôle des opérations de vote*
 - > *Vote par procuration*
 - > *Clôture du scrutin*
- Le soir du scrutin
 - > *Composition des tables de dépouillement*
 - > *Dénombrement des suffrages*
 - > *Répartition des sièges entre les listes de candidats*
 - > *Etablissement du procès-verbal*
 - > *Transmission des résultats*
- Le contentieux électoral

Limitée à 15 personnes

Lieu de formation

Salle Parquet
Conseil Départemental des Vosges
8 rue de la préfecture

Inscription

Inscription préalable **OBLIGATOIRE**



Formation éligible au financement par le DIFE*

Frais d'inscription

200 € frais déjeuner compris

Conditions d'annulation

- Toute inscription annulée une semaine (5 jours ouvrés) avant la formation, sera facturée à hauteur de 50 % du montant de la participation demandée.
- Toute inscription annulée 48 heures ouvrées avant le stage, est due dans son intégralité.

L'AMV 88 se réserve le droit d'annuler la séance si le nombre d'inscrits est insuffisant et également de limiter le nombre d'élus par collectivité si le nombre est trop important.

*DIFE :

Droit Individuel à la Formation des Elus

Formation

LA PRÉPARATION DES ÉLECTIONS

PROGRAMME (*suite*)

Méthode pédagogique

- Documents de formation projetés
- Support pédagogique mis à disposition
- Exposés théoriques
- Etude de cas concrets
- Formulaire d'évaluation de la formation